Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'Agriculture et la Foret	E301

La Commission Permanente,

**VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses

articles 107 et 108,

**VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans

les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du

14 décembre 2022,

le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen

de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006

du Conseil,

VU le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31

décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au

développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement

rural, modifié,

VU

VU

le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au

financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en

le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23

ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la

répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

VU le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022

et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de

l'Union européenne aux aides de minimis,

le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019,

le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,

le régime notifié n°SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2023-2029,

VU le régime cadre exempté de notification SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 20242026,

la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,

la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du PSN

le programme de développement rural régional (PDRR) approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et L4252-1 et suivants,

le Code de la Recherche,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,

**VU** le Code de l'environnement,

VU

VU

VU

VU

VU

**VU** le Programme apicole européen 2020-2022,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10.

**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

l'ordonnance no 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

VU le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU

le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,

le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune,

le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions,

l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du

régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER

la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséguences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma développement régional de économique, d'innovation d'internationalisation 2022/2028

> la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,

> la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,

> la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme « E301 - Agir pour l'Agriculture et la Forêt »

> la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional;

> la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,

> la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

> la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,

> la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la

4

VU

VU

VU

VU VU

VU

VU

VU

VU

VU

réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,

VU

les délibérations des Commissions permanentes du 13 novembre 2020, du 19 novembre 2021, du 18 novembre 2022 et du 17 novembre 2023, portant affectation d'une enveloppe de crédits régionaux à l'association Initiative pays de la loire pour un global de 4 100 000 €,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2020,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant la convention n° 2022\_06168 signée le 10 novembre 2022 et relative aux expérimentations terrains d'essais vaccinaux contre l'IAHP,

VU

la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le régime général de correction et sanction régional pour la programmation FEADER 2023-2027,

VU

la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,

VU

la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER ;

VU

l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,

VU

l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation du 31 janvier 2023 sur les plafonds des opérations au financement FEADER,

VII

l'avis du Comité régional de suivi du 18 au 30 septembre 2023 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,

VU

le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU

le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,

VU

le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux

» voté en Commission permanente du 21 mai 2021.

**VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation

d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril

2019,

**VU** la convention de délégation de service public conclue entre la Ville d'Angers

et SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour la période du 1er janvier

2024 au 31 décembre 2028,

**VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement

(UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre

2014 et ses avenants.

**VU** la convention de délégation de tâches de l'Organisme payeur à la région

Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du

FEADER HSIGC régionalisées du Plan stratégique national,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation,

forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

En conclusion, je vous propose:

### **ATTRIBUE**

une subvention de 604 166 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 510 415 € dont 1 254 594 € HT et 255 821,00 € TTC, pour soutenir 9 nouveaux projets de développement expérimental en agriculture, dont les montants ventilés par co-bénéficiaire figurent en annexe 1.1.

### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 604 166 €.

#### **AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 21 novembre 2023.

## **ABROGE**

la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente en date du 22 septembre 2023, et d'approuver la nouvelle convention-type présentée en annexe 1.2 pour le soutien aux projets de développement expérimental en agriculture.

### **AUTORISE**

la Présidente du conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type.

#### **APPROUVE**

le cahier des charges de l'édition 2024-2025 de l'appel à projets « Développement expérimental en agriculture » figurant en annexe 1.3.

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 4 000 € (AE) au titre des prestations d'expertise externe des dossiers de l'appel à projets « développement expérimental en agriculture (2024-2025) », en complément des crédits régionaux affectés par délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 (opération n° 24D02573), soit un budget total de 21 000 € au titre du marché n° 2024-52733.

#### **APPROUVE**

sans impact financier, les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 2022\_06168 relative aux essais vaccinaux pour lutter contre l'IAHP, figurant en annexe 1.4,, en correction de la dépense subventionnable initiale et en révision des catégories de dépenses éligibles, soit une aide régionale de 186 746 € sur une dépense subventionnable globale de 1 688 980 € HT,

### **AUTORISE**

la Présidente du conseil régional à signer l'avenant figurant en annexe 1.4.

#### **AUTORISE**

la Présidente du conseil régional à signer l'avenant n°2 à la convention cadre n° CC-2022-002 proposé par le ministère de l'Agriculture, figurant en annexe 1.5.

## **APPROUVE**

la prolongation du calendrier de réalisation du projet de l'entreprise SAM'PAILLE.

### **APPROUVE**

les termes de la convention modificative n° 2022\_11381 figurant en annexe 2.1.

#### **AUTORISE**

la Présidente du conseil régional à la signer.

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 70 000 € (AE) en complément des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 22 septembre 2023, soit un budget total de 300 000 € consacré à l'appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales de l'année 2023 (Opération Astre n° 2023\_08841).

### **ATTRIBUE**

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 22 septembre 2023 (Opération Astre n° 2023\_08841), une subvention totale de 299 996 € (AE) pour quatre dossiers reçus au titre du sixième appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales 2023.

### **APPROUVE**

les termes des conventions figurant en annexes 3.1 à 3.4.

#### **AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

#### **APPROUVE**

le cahier des charges de l'appel à projets 2024 « structuration des filières biologiques régionales », figurant en annexe 3.5.

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 230 000 € (AE) pour l'accompagnement de projets en faveur de l'agriculture biologique et notamment pour ceux déposés au titre des appels à projets pour la structuration des filières biologiques régionales 2024.

### **ATTRIBUE**

une subvention de 8 300 € (AE) à l'association SOLENAT sur une dépense subventionnable de 11 850 € HT, pour l'étude de faisabilité de création d'une structure pour développer des projets bas carbone.

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 8 300 €.

#### **APPROUVE**

les termes de la convention n° 2024 08976 figurant en annexe 3.6.

## **AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

### **ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire globale de 14 000 € (AP) portant sur deux dossiers d'installation en agriculture biologique hors DJA, figurant en annexe 4.1.

# **AFFECTE**

une autorisation de programme de 14 000 €.

### **APPROUVE**

l'intervention de la Région sur trente-huit stages de parrainage (dont une dérogation au titre de la capacité professionnelle) et un modificatif figurant en annexe 4.2.

## **APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020 15223 02 figurant en annexe 4.3.

# **AUTORISE**

la Présidente du conseil régional à le signer.

#### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 300 000 € (AP), dans le cadre de la programmation 2014-2020 et en complément des crédits régionaux affectés antérieurement, pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des MAEC Protection des races menacées (PRM) et Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) répartis de la façon suivante : 150 000 € pour PRM (opération Astre n° 2015\_10512\_05) et 150 000 € (opération Astre n° 2015\_10513\_05) pour API au titre du millésime 2024.

#### **ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 139 998 €(AE) pour le programme 2024 de lutte alternée contre la varroase sur une dépense subventionnable de 307 920 € TTC/HT, se répartissant comme suit :

- Groupement de Défense Sanitaire des Pays de la Loire : 4 368 € pour un coût de 6 520 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire de Loire-Atlantique : 26 865 € pour un coût de 59 700 € HT,
- Association Sanitaire Apicole Départementale de Maine-et-Loire : 44 550 € pour un coût de 99 000 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Mayenne : 12 375 € pour un coût de 27 500 € HT,
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe : 16 245 € pour un coût de 36 100 € TTC.
- Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Vendée : 35 595 € pour un coût de 79 100 € TTC.

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 139 998 €.

### **APPROUVE**

les termes de la convention n° 2024 07454 figurant en annexe 5.1.

## **AUTORISE**

la Présidente du conseil régional à la signer.

### **ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 52 568,66 € (AP) à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 52 568,66 €.

### **APPROUVE**

les termes de la convention n° 2024 07940 figurant en annexe 6.1.

# **AUTORISE**

la Présidente du conseil régional à la signer.

## PREND EN COMPTE

la liste des bénéficiaires figurant en annexe 6.2.

### **ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 11 340 € (AP) à 7 bénéficiaires au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier.

### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 11 340 €.

#### **ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 5 060 € (AP) à 2 bénéficiaires au titre du dispositif Reconquête de friches de peupliers.

#### AFFECTE

une autorisation de programme de 5 060 €.

#### **ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 5 456 € (AP) à 1 bénéficiaire au titre du dispositif Amélioration de la desserte forestière sur une dépense subventionnable de 13 640 € HT.

#### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 5 456 €.

### **ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 91 605 € (AP) à 5 bénéficiaires au titre du dispositif Renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 183 210 € HT.

### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 91 605 €.

### **ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 3 150 € (AP) à 4 bénéficiaires au titre du dispositif Plan simple de gestion volontaire sur une dépense subventionnable de 4 500 € HT.

# **AFFECTE**

une autorisation de programme de 3 150 €.

#### **ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 770 € (AE) à 1 bénéficiaire au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 1 100 € HT.

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 770 €.

### **ATTRIBUE**

une subvention de 20 000 € (AE) à la SPL ALTEC pour l'organisation du Salon du Cheval 2024 du 9 au 11 novembre 2024 à Angers (49) sur une dépense subventionnable de 682 800 € HT.

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

### **APPROUVE**

les termes de la convention n° 2024\_07368 figurant en annexe 7.1.

### **AUTORISE**

la Présidente du conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur l'appel à projets " Développement expérimental en agriculture" Adopté à l'unanimité

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Roch BRANCOUR, Constance NEBBULA.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs